



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n° DM2024_04_36
Portant sur l'organisation d'une rencontre d'auteur

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur de signer une convention avec les éditions Florent MASSOT sise 17 rue Duplin à Paris (75006) pour une rencontre avec Bruno GACCIO auteur de *De mémoire de Guignol, la censure n'est jamais politique* à l'Entrepôt dans le cadre du festival Les Cogitations ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à signer la convention avec les éditions Florent MASSOT sise 17 rue Duplin à Paris (75006) pour l'organisation d'une rencontre avec l'auteur Bruno Gaccio le dimanche 19 mai à 18h30 à l'Entrepôt.

Fait au Haillan, le **- 3 AVR. 2024**

La Maire,
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture : **- 3 AVR. 2024**

-et de sa publication le :

- 3 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.